



Schweizerische Eidgenossenschaft Ce texte est une version provisoire. La version définitive qui sera publiée sous www.fedlex.admin.ch fait foi.

Arrêté fédéral portant approbation de l'accord sur le changement climatique, le commerce et la durabilité

du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse, vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution (Cst.)¹, vu le message du Conseil fédéral du 26 février 2025², arrête:

Art. 1

- ¹ L'Accord du 15 novembre 2024 sur le changement climatique, le commerce et la durabilité³ est approuvé.
- ² Le Conseil fédéral est autorisé à le ratifier.

Art. 2

Le présent arrêté est sujet au référendum (art. 141, al. 1, let. d, ch. 3, Cst.).

¹ RS 101

² FF 2025 ...

RS ...; FF 2025 ...